



## COMITÉ ASSURER LA SÉCURITÉ DES MILIEUX

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION TENUE LE 23 AVRIL 2024 EN MODE HYBRIDE (SALLE DE LA COMMISSION PERMANENTE ET VISIOCONFÉRENCE)

Présences : M<sup>e</sup> François Bélisle, conseiller municipal  
M. Jonathan Bradley, conseiller municipal et président du comité  
M. Benoît Cassista, citoyen membre  
M. Richard W. Dober, conseiller municipal  
M. René Martin, conseiller municipal et vice-président du comité

Invitées et  
invités : Mme Pascale Albernhé-Lahaie, conseillère municipale (13 h 17 à 13 h 58)  
Mme Maryse Bellemare, conseillère municipale (départ : 13 h 39)  
M. Dany Carpentier, conseiller municipal (13 h 15 à 14 h 09)  
M. Samuel Carier, coordonnateur – Soutien technologique (départ :  
13 h 46)  
M. Dany Cloutier, directeur – Sécurité incendie et sécurité civile  
M. Martin Desruisseaux, directeur adjoint – Police  
M. Patrice Dupuis, directeur général, STTR  
M. Robert Dussault, directeur général adjoint – Planification  
M. Maxime Gagnon, directeur – Police  
M. Rudy Hamel, chef de division – Gestion des risques et sécurité civile  
(13 h 27 à 14 h 09)  
Mme Nathalie Lafrenière, secrétaire administrative aux commissions et  
comités  
Mme Cindy Moreau, chef de division – Loisirs et vie communautaire  
(13 h 44 à 14 h 09)  
M. Pierre Montreuil, conseiller municipal (départ : 13 h 37)  
M<sup>e</sup> Annie Pagé, directrice générale adjointe – Proximité  
Mme Élise Laurence Pausé-Guay, coordonnatrice – Développement  
social (13 h 44 à 14 h 09)  
Mme Anabel Plamondon, technicienne en loisirs (13 h 24 à 13 h 46)  
Mme Cynthia Simard, directrice – Communications et participation  
publique  
M<sup>e</sup> Stéphanie Tremblay, assistante-greffière et légiste (13 h 07 à 13 h 46)

Absence : M. Lévis Ntabiriho, citoyen membre

*Il est important de préciser que ce comité a un rôle uniquement consultatif et que les recommandations formulées au présent procès-verbal devront être soumises au comité exécutif ou au conseil municipal pour décisions ultérieures.*

1. **Ouverture de la réunion**

L'ouverture de la réunion est faite par M. Jonathan Bradley, président du comité, à 13 h 01. M. Bradley souhaite la bienvenue à tout le monde. Après vérification et constatation du quorum, la réunion peut commencer.

2. **Consentement à l'enregistrement de la réunion**

M. Jonathan Bradley demande aux personnes présentes si elles consentent à ce que la réunion soit enregistrée. Toutes les personnes consentent à l'enregistrement.

3. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

4. **Adoption du procès-verbal de la réunion du 26 mars 2024**

M. Jonathan Bradley s'informe auprès des membres qui étaient présents à la réunion du comité du 26 mars 2024 s'il y a des modifications à apporter à ce procès-verbal. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

5. **Présentation d'un règlement concernant le décollage et l'atterrissage d'un drone sur le domaine public**

Afin de centraliser le lieu des demandes de décollage et d'atterrissage de drones sur le domaine public et permettre aux fonctionnaires d'émettre un certificat d'autorisation (sous certaines conditions), la Ville entend adopter un règlement pour déterminer les conditions de décollage et d'atterrissage de drones sur le domaine public.

En 2015, ces demandes étaient faites soit à la Direction de la police de Trois-Rivières (DPTR), soit à la Direction de la culture, des loisirs et de la vie communautaire (DCLVC), et une résolution du Conseil était nécessaire pour permettre aux personnes désirant faire décoller leur drone sur les immeubles de la Ville puisque Transports Canada exigeait l'autorisation de la ou du propriétaire pour délivrer ses autorisations.

Depuis 2015, il y a eu évolution législative en la matière. Étant donné que les policières et policiers ne disposent d'aucun levier pour intervenir au moment du décollage du drone, la Ville a fait le choix d'adopter un règlement plutôt qu'une politique afin de permettre l'intervention policière. De plus, les demandes seront centralisées au service de requêtes du 311.

Le certificat d'autorisation émis par les fonctionnaires municipaux permettra de faire décoller ou atterrir un drone sur le domaine public, à l'exception des endroits suivants : les voies publiques telles que les rues et les ruelles, les endroits occupés par un événement ou une activité de la Ville ou autorisés par cette dernière, sauf lorsque la personne qui fera décoller ou atterrir le drone a été mandatée aux fins de cet événement ou de cette activité. La durée de validité du certificat d'autorisation est équivalente à la durée de l'activité. Dans un parc, le décollage ou l'atterrissage doit s'effectuer durant les heures d'ouverture du parc.

Une policière ou un policier pourra mettre fin à un décollage et à un atterrissage de drone dans l'une des situations suivantes : lors d'une force majeure, lorsque le drone peut entraver le travail des policières et policiers ou un autre service d'urgence notamment dans le déroulement ou révéler une méthode d'enquête, lorsque l'activité est effectuée au cours d'une période durant laquelle des circonstances existantes ou imminentes compromettent la santé ou la sécurité de la population. Une policière ou un policier pourra alors enlever le drone du domaine public, et une amende de 100 \$ est prévue s'il s'agit d'une personne physique, ou 500 \$ dans les autres cas. Ces amendes seront portées au double en cas de récidive. Aucun frais n'est prévu pour l'émission du certificat d'autorisation étant donné le nombre peu élevé de demandes, mais le règlement demeure important pour permettre l'intervention policière.

L'échéancier pour l'adoption du règlement prévoit la présentation d'un projet de règlement et avis de motion à la séance du Conseil du 7 mai prochain, l'adoption du règlement à la séance du Conseil du 21 mai et la publication de l'avis public le 22 mai.

Les membres discutent et posent des questions sur les endroits où il est interdit de faire voler un drone, sur les critères pour accepter ou refuser une demande d'autorisation, et sur la façon de percevoir les frais pour l'obtention d'un certificat d'autorisation si la Ville décidait d'en imposer. Toutes et tous s'entendent pour aller de l'avant avec le projet de règlement concernant le décollage et l'atterrissage d'un drone sur le domaine public, et pour revoir à la fin de l'été la pertinence de tarifer ou non l'émission des certificats d'autorisation.

**Recommandation :**

Après discussions et délibérations, au cours desquelles les membres du comité ont pu s'exprimer, le président recommande d'aller de l'avant avec le projet de règlement concernant le décollage et l'atterrissage d'un drone sur le domaine public, et de revoir à la fin de l'été la pertinence de tarifer ou non l'émission des certificats. Adopté à l'unanimité.

6. **Remplacement des radios portatives pour la Direction de la sécurité incendie et de la sécurité civile**

La Direction de la sécurité incendie et de la sécurité civile (DSISC) présente son projet de remplacement des radios portatives. En 2014, la Ville avait fait l'acquisition de 175 radios portatives Kenwood NX300 afin de débiter l'implantation du système radio. En 2018, il y a eu acquisition de 88 nouveaux APRIA MSA G1 (APRIA pour appareil de protection respiratoire isolant et autonome). Puis en 2021, la National Fire Protection Association (NFPA) a fait paraître la nouvelle norme NFPA 1802 qui décrit les critères optimaux que doit présenter une radio portative avec microphone PTT (PTT pour *press to talk*). En 2024, ce fut le début du banc d'essai d'un système de communication Team Talk APRIA et l'acquisition de 12 nouvelles radios NX5300.

Les équipements actuels montrent certaines faiblesses et une mise à niveau impose de nouvelles acquisitions. Les radios NX300 ne disposent pas de la technologie Bluetooth ni de GPS. La communication passe par un haut-parleur fourni avec l'APRIA. Or, le cahier des charges des APRIA exigeait un système de communication direct vers la radio (Team Talk). Le fournisseur des APRIA s'était engagé à fournir un système de communication Bluetooth mais il semble éprouver des difficultés de certification et n'est toujours pas en mesure d'offrir la technologie désirée. La Ville dispose dès maintenant d'un système d'appareillage Bluetooth disponible et fonctionnel du côté de l'APRIA, mais il est impossible de faire l'arrimage Bluetooth avec les radios portatives NX300 et l'APRIA. Ainsi, les principaux problèmes que rencontre la DSISC sont les suivants : la communication actuelle avec haut-parleur à travers l'air (ce qui altère beaucoup la qualité du son par l'induction de bruit), l'impossibilité d'exploiter le système Bluetooth des APRIA pour les communications, le modèle de radio NX300 n'est plus fabriqué, les réserves de radios NX300 sont épuisées tant aux incendies qu'à la police et, enfin, la durée de charge des batteries oblige la Ville à en renouveler la moitié chaque année.

Le projet de remplacement des radios portatives vise plusieurs objectifs, à commencer par celui d'éviter de supporter deux modèles de radios. Le transfert de 105 radios NX300 à la DPTR permettra une économie d'environ 150 000 \$ au budget de la police. Du point de vue de la santé et de la sécurité des pompières et pompières, il y aura amélioration grâce à une meilleure norme d'étanchéité des appareils, au retrait de l'induction de bruit par l'air et à l'exploitation de nouvelles fonctionnalités. Dans un souci de vision à long terme, le modèle choisi sera de type multiprotocole et offrira la possibilité d'interopérabilité en cas d'entraide avec d'autres services incendie. Au cours d'une phase 2 du même projet, le suivi par GPS des radios viendra s'ajouter, permettant de localiser avec précision chaque intervenant.

Sur le plan technique, pour la réalisation du projet, la compatibilité avec le système radio de la Ville NEXEDGE a déjà été confirmée, de même que le processus d'appareillage Bluetooth avec l'APRIA. Les nouvelles radios seront dotées d'un

égaliseur de son qui permettra d'ajuster la qualité du son sortant et du microphone de l'APRIA. Cependant, la Ville dispose d'une expertise en radio plutôt limitée, aussi des sous-traitants sont-ils impliqués.

En résumé, durant la phase d'avant-projet à l'automne 2023, il a été possible de valider le processus d'appareillage Bluetooth avec l'APRIA et la radio Bluetooth (RFID), de découvrir les enjeux opérationnels à gérer dans le projet afin de diminuer les risques, d'aller chercher l'avis des utilisatrices et utilisateurs, d'explorer l'arrimage avec les accessoires des spécialités incendie comme le sauvetage nautique ou hors route ou encore les matières dangereuses, d'obtenir les prérequis d'arrimage pour le prochain système de communication de l'APRIA (économie potentielle de 20 000 \$), de recueillir l'estimation des efforts à prévoir pour la mise en place du suivi par GPS en phase 2 du projet, et, d'analyser la nouvelle norme NFPA 1802 qu'il est impossible d'implanter à Trois-Rivières pour le moment.

Le scénario proposé comprend plusieurs avantages comme l'amélioration de la sécurité des pompières et pompiers grâce à la meilleure intelligibilité des communications, aux nouvelles fonctionnalités de la radio et à son étanchéité, l'indépendance face à la technologie NEXEDGE, la disponibilité d'approvisionnement des nouvelles radios, le réapprovisionnement des stocks de la police en radios NX300 avec une économie potentielle de 150 000 \$, les possibilités de la technologie Bluetooth et l'occasion d'avoir des batteries plus performantes. Quelques inconvénients sont toutefois relevés comme l'adaptation opérationnelle, l'augmentation de la charge d'exploitation pour la programmation de la puce RFID, la possible résistance au changement ainsi que la complexité de l'exploitation d'un système GPS. À l'inverse, le statu quo n'a pour seul avantage que la maîtrise des radios NX300 par les pompières et pompiers, et a pour inconvénients tous les avantages procurés par le scénario proposé, en plus du coût d'exploitation de deux modèles de radios.

Pour mettre en œuvre le scénario proposé, des acquisitions de matériel sont prévues : 190 radios portatives Kenwood NX5300, 301 batteries, 220 puces RFID de même que du matériel spécialisé, un logiciel et des services professionnels. En ce qui concerne le financement pour réaliser ce scénario, il est estimé à 454 000 \$ au total, dont 440 000 \$ inclus au Programme triennal d'immobilisations et 14 000 \$ inclus au budget d'opération. Les dépenses en 2024 seraient de 12 000 \$ et celles de 2025 se chiffrent à 428 000 \$. L'échéancier est prévu comme suit : rédaction du cahier des charges de juillet à novembre 2024, appel d'offres en novembre et décembre 2024, réception des radios de décembre 2024 à février 2025, formation du personnel en février et mars 2025, déploiement en mars 2025, ajustements et clôture en avril et mai 2025.

Enfin, le projet comporte quelques risques, dont la disponibilité des ressources pour la rédaction du cahier des charges, la criticité de la formation des pompières et pompiers

quant à la maîtrise interne de l'appareillage Bluetooth et de la gestion des puces, la maintenance à effectuer par le fournisseur sur certains microphones pour la voix sur les APRIA, et les impacts possibles sur le réseau des radios qui restent à évaluer avec le fournisseur Groupe CLR.

**Recommandation :**

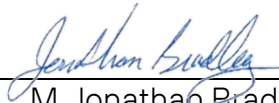
Après discussions et délibérations, au cours desquelles les membres du comité ont pu s'exprimer, le président recommande d'aller de l'avant avec le projet de remplacement des radios portatives de la Direction de la sécurité incendie et de la sécurité civile. Adopté à l'unanimité.

---

[...]

**Levée de la réunion**

Il est 14 h 17 et tous les points à l'ordre du jour ont été discutés. La réunion est levée.



---

M. Jonathan Bradley  
Président du comité et conseiller  
municipal



---

Mme Nathalie Lafrenière  
Secrétaire administrative aux  
commissions et comités